



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## **JUIN 2016**

NUMERO SPECIAL N° 47

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE   | 2 |
|---|---|
| Arrêté n° 16-134-JPL/AL du 31 mai 2016 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage                    | 2 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER   | 3 |
| Arrêté DDTM-DIR-2016-08 du 1 <sup>er</sup> juin 2016 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses<br>collaborateurs |   |
| Arrêté DDTM-DIR-2016-09 du 1er juin 2016 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs<br>secondaires délégués        |   |
| DIVERS  |   |
| PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.   |   |
| Arrêté n° 16-158 du 2 juin 2016 portant règlementation de circulation routière  |   |
| Allele II 10-100 du 2 juiil 2010 portant regienientation de dirediation foutlele  |   |

#### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

#### Arrêté n° 16-134-JPL/AL du 31 mai 2016 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Art. 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage modifée, est composée ainsi qu'il suit :

Présidents : le Préfet ou son représentant et le Président du conseil départemental ou son représentant

- 1 Représentants des services de l'Etat
  - M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
  - M. le directeur départemental de la Cohésion sociale ou son représentant
  - M. le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Les représentants des services chargés de l'ordre public : M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche.
- 2 Représentants désignés par le conseil départemental :

#### Titulaires:

- Mme BOISGERAULT Brigitte, conseiller départemental du canton « Saint-Lô-2 »
- M. DAUBE Gabriel, conseiller départemental du canton « Agon-Coutainville »
- M. JOHANN-LEPRESLE Mathieu, conseiller départemental du canton « Saint-Lô-2
- Mme MAHIEU Carine, conseiller départemental du canton « saint-Hilaire-du-Harcouët »

#### Suppléants :

- Mme HAREL Anne, conseiller départemental du canton « Coutances »
- Mme COQUELIN Jacques, conseiller départemental du canton « Valognes »
- M. DE CASTELLANE Pierre, conseiller départemental du canton « Quettreville-sur-Sienne »
- M. MORIN Jean, conseiller départemental du canton « Créances ».
- 3 Représentants désignés par l'association des maires

#### Titulaires:

- M. François BRIERE, maire de Saint-Lô, Vice-président de Saint-Lô Agglo,
- M. Bernard DEFORTESCU, conseiller municipal de FOLLIGNY, vice-président de la communauté de communes de Granville-Terre et Mer,
- M. Yves LAMY, maire de Coutances, président de la communauté de communes du Bocage coutançais,
- M. Frédéric BASTIAN, adjoint au maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- M. Jean-Pierre LHONNEUR, maire de Carentan, président de la communauté de commues de la Baie du Cotentin Suppléants :
- M. Guy CHOLOT, maire de Portbail,
- M. Guénhaël HUET, conseiller municipal d'Avranches, président de la communauté de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel,
- M. Jean LEPETIT, maire de Saint-Vaast-la-Hougue,
- M. Guy NICOLLE, maire de Gavray,
- M. Claude TARIN, maire de Lessay.
- 4 Personnalités qualifiées

#### Titulaires:

- Mme Hélène LE DEVEHAF, directrice générale de l'ADSEAM,
- M. Jean-Charles QUENEUTTE, ASET Manche
- Mlle Thérèse POISSON, association de Solidarité avec les gens du voyage de Normandie (ASAGVN)
- M. Laurent EL GHOZI, Fédération nationale des associations Solidaires d'action avec les Tziganes et gens du voyage,
- M. Désiré VERMEERSH, Action Grands Passages .

#### Suppléants :

- M. Julien RICHARD, de l'ADSEAM,
- Mme Marie-Hélène CARDET, ASET Manche,
- M. Daniel LEDUC, Président de l'ASAGVN,
- M. Joseph LE PRIELLEC, FNASAT,
- M. Solio RITZ, Actions Grands Passages.
- 5 Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales
- 1 Titulaire M. Alain SALMON, président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche
- 2 Suppléant M. Hervé SAMSON
- 1 Titulaire Mme Sandrine BOUCLET, directrice adjointe de la caisse d'allocations familiales de la Manche
- 2 Suppléante Mme Isabelle BUREL, responsable du Pôle Allocataires à la CAF de la Manche

Art. 2 : Participeront également aux travaux de la commission avec voix consultative :

- Mme la secrétaire générale ou son représentant
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg ou son représentant,
- Mme le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches ou son représentant,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Coutances ou son représentant,
- M. le directeur général adjoint « cohésion sociale et territoriale » au Conseil Départemental de la Manche,

Art. 3 : Le mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de 3 mois pour la durée du mandant restant à courir.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

#### Arrêté DDTM-DIR-2016-08 du 1er juin 2016 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AL 16-121 du 6 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Personnes concernées

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 6 avril 2016 conférée à M. Jean KUGLER.

Service/unité

Délégations consenties

| . 5.5555  | oor vioor armo | 2 0.094.0.1.0 00.1.001  |
|---|----------------|---|
| Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication   | DIR/CGM-COM    | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| Secrétariat Général   |                |   |
| Personnes concernées  | Service/unité  | Délégations consenties  |
| M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, et ant que secrétaire général  | en SG/DIR      | Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 ; A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLONI secrétaire d'administration et de contrôle du développement durab de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint. | s.<br>la<br>D, | Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 à A1-a18; A1-a20 à A1-a21   |
| Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité logistique budget.   | SG/LB          | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-c1  |
| Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.  | SG/JUR         | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11<br>A1-b1 à A1-b2 ; A1-d1   |
| Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière de DT Nord et du SML En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIERREE, délégation qui lui est conférée est donnée à M. Thierry RENAUL technicien supérieur du développement durable, en tant qu'adjoint. Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité                            | la             | Administration et organisation générale A1-a5<br>1,2,3 de A1-a8<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a18<br>A1-a20 à A1-a21  |

Personnes concernées Service/unité Délégations consenties M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, SETRIS/DIR Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité. paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de SETRIS/VEP Administration et organisation générale l'environnement paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 en tant que responsable de l'unité veille études et prospective. Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du SETRIS/GEOM Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 à A1-a11 développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique. Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, SETRIS/ER Administration et organisation générale en tant que responsable de l'unité éducation routière. paragraphe 1 et 2 de A1-a9 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la A1-a10 et A1-a11 délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique Éducation routière LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire. A3-a1 à A3-a2

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties   |
|---|---------------|--|
| M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à :  - Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint,  - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » . |               | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 |
| Mme Véronique CHAPEL, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPEL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.   |               | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1               |

Service Aménagement Durable des Territoires

| Personnes concernées  | Service/unit<br>é           | Délégations consenties  |
|---|-----------------------------|---|
| M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires  | SADT/DIR                    | Administration et organisation générale A1-a1,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 ; A5-j1 à A5-j4, A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Louisette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant qu' adjointe au chef du SADT   | SADT/DIR                    | Administration et organisation générale A1-a1, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a11 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5-b5 A5-b7 à A5-d1 ; A5-f1 ; A5-j1, A5-j2, A5-j3, A5-j4, A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1   |
| Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité planification à compter du 1er juin 2016. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. |                             | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4   |
| Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.  | SADT/PAC                    | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-a3  |
| Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité ADS.   | SADT/ADS                    | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-b8 ; A5-d1 et A5-f1   |
| M. Brice DRAPIEWSKI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité ACPPITE  | SADT/ACPP<br>ITE            | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1  |
| M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable du bureau accessibilité.  | SADT/ACPP<br>ITE-<br>ACCESS | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 uniquement a)  |
| M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du<br>développement durable,<br>en tant que responsable du bureau constructions publiques<br>durables.  | ITE-CPD                     | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1   |
| M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.  Service Environnement  | D                           | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11   |

Service Environnement

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|----------------------|---------------|------------------------|
|----------------------|---------------|------------------------|

|   |               | •  |
|---|---------------|--|
| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties   |
| M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »   |               | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.   | SE/MBS        | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1  |
| M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1 |               | Administration et organisation générale A1-a3,<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1<br>Environnement A9-a4 à A9-a5 ; A9-f1, A9-g1 et A9-h1   |
| Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.  | SE/ PEnv      | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1   |
| M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de<br>l'environnement,<br>en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.   | SE/FNB        | Administration et organisation générale<br>A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11<br>Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-h1  |
| Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité police des eaux.   | SE/ PE        | Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et ; A9-h1  |
| Service Habitat Construction et Ville   |               |  |

Service Habitat Construction et Ville

| Service Habitat Construction et Ville  |               |  |  |  |
|--|---------------|--|--|--|
| Personnes concernées   | Service/unité | Délégations consenties   |  |  |
| M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.  | SHCV/DIR      | Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |  |  |
| Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que chargée de mission rénovation urbaine.   | SHCV/DIR      | Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7 ; A4-a11 - A4-a17<br>A4-b2 à A4-b4, A4-e1  |  |  |
| Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.   | SHCV/PH       | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7 ; A4-a11 - A4-a17 ; A4-b2 à A4-b4  |  |  |
| M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du<br>développement durable de classe exceptionnelle,<br>en tant que responsable de l'unité habitat privé.   | SHCV/HP       | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11  |  |  |
| Service Économie Agricole et des territoires   |               |  |  |  |
| Personnes concernées   | Service/unité | Délégations consenties   |  |  |
| Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports ». |               | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1, A5-d1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |  |  |

Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
en tant que chef du service économie agricole et des territoires.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports ».

Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des SEAT/DIR

Administration et organisation géné A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a1 Production-organisation économique A10-a1 à A10-o1, A5-d1 Subventions d'investissement A11-dans le cadre des permanences : T dans le cadre des permanences : T de l'environnement ou à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».

Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de SEAT/ aides Administration et organisation géné

|     | En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Catherine MONIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».  |                         |   |
|-----|--|-------------------------|---|
| - 1 | Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.   | SEAT/ aides<br>directes | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1  |
|     | Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle BRIAULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. |                         | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 |

| Service mer et li | ttoral |
|-------------------|--------|
|-------------------|--------|

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties                                 |
|---|---------------|--|
| Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, | SML/DIR       | Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 |

| Personnes concernées   | Service/unité        | 6 Délégations consenties   |
|--|----------------------|--|
| chef du service mer et littoral  | JCI VICE/UTINE       | paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12   |
|  |                      | A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9; A2-b11; A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1   |
| M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.  | SML/CPML             | Administration et organisation générale<br>Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1<br>Aménagement et urbanisme A5-e1   |
| M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.  | GL                   | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1  |
| M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines.  Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.  | СМ                   | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 ; A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes jusqu'au 31 mai 2016.  Mme Célia DHERVE administrateur 3ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.  | pôle PAM             | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ,A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5, A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1   |
| M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes,   |                      | Administration et organisation générale  |
| en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant que responsable par intérim M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime |                      | paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2   |
| M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg.  Délégations Territoriales  | SML/<br>Capitainerie | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1   |
| Personnes concernées   | Service/unité        | Délégations consenties   |
| Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.   | DT Nord DT Centre    | Administration et organisation générale A1-a1, paragraphe 1 et 2 de A1-a9; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8; A2-b9 et A2-b11; A2-c4; A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b7, A5-b8 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3: acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration; et pour 4.: lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences: Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.   | DT Centre            | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 ; A2-c4 , A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b8 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3.: acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4.: lettre d'avertissement préalable uniquement)   |
| M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégation territoriale.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAU  |                      | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5  31 ONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenc  |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 8 avril 2016, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

•

### Arrêté DDTM-DIR-2016-09 du 1er juin 2016 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL 16-33 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
   à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé,
- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes,

à:

- M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.
- Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : en tant que gestionnaires :
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :
- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires,
- Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service mer et littoral .

Art. 4: Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

| Service/unité | NOM Prénom          | Macrograde | Plafond HT |
|---------------|---------------------|------------|------------|
| DIR           |                     |            |            |
| DIR/CGM-COM   | FLAUX Cécile        | A tech     | 4 000 €    |
| SG            |                     |            |            |
| SG/LB         | MABIRE Marie-Noelle | A adm      | 20 000 €   |
| SG/LB         | POULLAIN Christèle  | C adm      | 4 000 €    |
| SG/LB         | ALLAIN Michel       | C adm      | 4 000 €    |
| SG/UAF        | THIERREE Élise      | B adm      | 4 000 €    |
| SIDSIC        | CAPITAINE Bernard   | B tech     | 4 000 €    |
| SADT          |                     |            |            |
| SADT/DIR      | LE ROCH Louisette   | A tech     | 10 000 €   |
| SE            |                     |            |            |
| SE/MBS        | BERREE Gilles       | A tech     | 10 000 €   |
| SE/PEC        | LE GALL Célia       | A tech     | 4 000 €    |
| SETRIS        |                     |            |            |
| SETRIS/RISC   | CHAPEL Véronique    | A Adm      | 10 000 €   |
| SETRIS/SRD    | LE ROCH Michel      | B tech     | 4 000 €    |

|                           | ·                          |            |            |  |
|---------------------------|----------------------------|------------|------------|--|
| Service/unité             | NOM Prénom                 | Macrograde | Plafond HT |  |
| SETRIS/SRD                | MEMPIOT Stéphanie          | B tech     | 4 000 €    |  |
| SETRIS/SRD                | JOUVET Hubert              | B expl     | 4 000 €    |  |
| SETRIS/ER                 | BERNIER Christelle         | A adm      | 10 000 €   |  |
| SHCV                      |                            |            |            |  |
| SHCV/PH                   | JOURDAN Marie-Noëlle       | B adm      | 30 000 €   |  |
| SHCV/HP                   | MARIE Éric                 | B adm      | 30 000 €   |  |
| SML                       |                            |            |            |  |
| SML/CAP                   | TENDRON Christophe         | A tech     | 1 000 €    |  |
| Délégations territoriales |                            |            |            |  |
| Nord                      | BRETT Tiphaine             | A tech     | 20 000 €   |  |
| Nord                      | LE BRIS Véronique          | B tech     | 4 000 €    |  |
| Centre                    | NOEL Jean-François         | A tech     | 20 000 €   |  |
| Centre                    | STAB Patricia              | B adm      | 4 000 €    |  |
| Centre                    | DANIEL Florence            | B adm      | 4 000 €    |  |
| Sud                       | BLAINVILLE-WELLBURN Sophie | A tech     | 20 000 €   |  |
| Sud                       | DAVAL Jean-Paul            | B tech     | 4 000 €    |  |
| Sud                       | POUPINET Patrick           | B expl     | 4 000 €    |  |
| Sud                       | BRIQUET Patrick            | B adm      | 4 000 €    |  |

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

|      | r .  | 1   | PROFIL VALIDEUR   |
|------|--|---|---|
|      |  |   | NON   |
|      |  | ,   | NON   |
|      |  | ,   | OUI (BOP métier)  |
|      |  |   | OUI (BOP métier)  |
|      |  |   | OUI (BOP métier)  |
|      |  | ,   | OUI (BOP métier)  |
|      | -  |   | OUI (BOP métier)  |
|      |  |   | OUI (BOP métier)  |
| PEC  | LELANDAIS ERIK   |   | NON   |
| DIR  | BLONDEL Erwan  | NON   | OUI (BOP métier)  |
| ER   | BERNIER CHRISTELLE   | OUI (BOP métier)  | OUI (BOP métier)  |
| ER   | LECAPLAIN DOMINIQUE  |   | OUI (BOP métier)  |
| RISC | MARC LYDIE   |   | NON   |
| RISC | PALLY ISABELLE   | OUI (BOP métier)  | NON   |
| RISC | CHAPEL VERONIQUE   | OUI (BOP métier)  | OUI (BOP métier)  |
| SRD  | MEMPIOT STEPHANIE  | OUI (BOP métier)  | NON   |
| SRD  | LE ROCH MICHEL   | OUI (BOP métier)  | OUI (BOP métier)  |
| DIR  | JUGE THIERRY   | NON   | OUI (Tous BOP)  |
| UAF  | THIERREE ELISE   | OUI (BOP métier +BOP 333)   | OUI (BOP 333+BOP métier)  |
| UAF  | RENAULT THIERRY  | OUI (BOP métier +BOP 333)   | NON   |
| UAF  | LARTIGOT EDITH   | OUI (BOP 333+ BOP métier)   | NON   |
| GRH  | PREVEL FRANCOISE   | OUI (BOP 333)   | NON   |
| LB   | ALLAIN MICHEL  | OUI (tous BOP)  | OUI (Tous BOP)  |
| LB   | MABIRE MARIE-NOELLE  | OUI (tous BOP)  | OUI (Tous BOP)  |
| LB   | POULLAIN CHRISTELE   | OUI (Tous BOP)  | OUI (Tous BOP)  |
| DIR  | LEBRUN ISABELLE  | OUI (tous BOP)  | NON   |
| DIR  | BREMAUD HUGUES-MARY  | NON   | OUI (BOP métier)  |
| PH   | DESMONTS PASCALE   | OUI (BOP métier)  | NON   |
| PH   | JOURDAN MARIE-NOELLE   |   | OUI (BOP métier)  |
|      | UNITE DT DT DIR DIR PLANIF DIR MBS PEC PEC DIR ER ER RISC RISC RISC SRD SRD DIR UAF UAF UAF UAF LB LB LB DIR DIR DIR | UNITE NOM-PRENOM DT DANIEL FLORENCE DT BRIQUET PATRICK DIR DAGUZE CLAIRE DIR HENRY PASCAL PLANIF LE ROCH LOUISETTE DIR BRUN REMY MBS BERREE GILLES PEC LEGALL Célia PEC LELANDAIS ERIK DIR BLONDEL Erwan ER BERNIER CHRISTELLE ER LECAPLAIN DOMINIQUE RISC MARC LYDIE RISC PALLY ISABELLE RISC CHAPEL VERONIQUE SRD MEMPIOT STEPHANIE SRD LE ROCH MICHEL DIR JUGE THIERRY UAF RENAULT THIERREY UAF RENAULT THIERRY UAF LARTIGOT EDITH GRH PREVEL FRANCOISE LB MABIRE MARIE-NOELLE LB POULLAIN CHRISTELE DIR BREMAUD HUGUES-MARY PH DESMONTS PASCALE PH JOURDAN MARIE-NOELLE | DT DANIEL FLORENCE OUI (BOP 333) DT BRIQUET PATRICK OUI (BOP 333) DIR DAGUZE CLAIRE NON DIR HENRY PASCAL NON DIR HENRY PASCAL NON PLANIF LE ROCH LOUISETTE OUI (BOP métier) DIR BRUN REMY NON MBS BERREE GILLES NON PEC LEGALL Célia NON PEC LELANDAIS ERIK OUI (BOP métier) DIR BLONDEL Erwan NON ER BERNIER CHRISTELLE OUI (BOP métier) ER LECAPLAIN DOMINIQUE OUI (BOP métier) RISC MARC LYDIE OUI (BOP métier) RISC PALLY ISABELLE OUI (BOP métier) RISC CHAPEL VERONIQUE OUI (BOP métier) SRD MEMPIOT STEPHANIE OUI (BOP métier) DIR JUGE THIERRY NON UAF THIERREE ELISE OUI (BOP métier) UAF RENAULT THIERRY OUI (BOP métier +BOP 333) UAF LARTIGOT EDITH OUI (BOP métier) GRH PREVEL FRANCOISE OUI (BOP 333) LB ALLAIN MICHEL OUI (BOP 333) LB MABIRE MARIE-NOELLE OUI (tous BOP) DIR LEBRUN ISABELLE OUI (tous BOP) DIR DESMONTS PASCALE OUI (BOP métier) DIR BREMAUD HUGUES-MARY PH DESMONTS PASCALE OUI (BOP métier) OUI (BOP métier) |

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

| Lieto dos dilliodesdes de la carte d'acriat : |           |  |                                  |  |  |  |  |
|---|-----------|--|----------------------------------|--|--|--|--|
| Agents  | Service   | Procédure de dépense   | Montant autorisé par transaction |  |  |  |  |
| Michel ALLAIN                                 | SG/LB     | Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, | 1 500 €                          |  |  |  |  |
| Elise THIERREE                                | SG/UAF    | consommables et marché Lyréco, informatique                      | 500 €                            |  |  |  |  |
| Florence DANIEL                               | DT Centre |  | 500 €                            |  |  |  |  |
| Patrick BRIQUET                               | DT Sud    |  | 500 €                            |  |  |  |  |

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

• M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer. <u>Art. 8</u>: Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Art. 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 6 janvier 2016 sont abrogées.

Art. 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé: Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer: Jean KUGLER

#### **DIVERS**

#### Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

#### Arrêté n° 16-158 du 2 juin 2016 portant règlementation de circulation routière

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°73-2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2016 du 31 mai 2016 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la persistance des intempéries en région Centre Val de Loire, particulièrement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui ont conduit les Préfets des départements concernés à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries perturbant très fortement les accès à l'agglomération d'Orléans en raison de l'inondation totale ou partielle de certaines voies routières ;

Considérant que les difficultés de circulation dans les départements cités, particulièrement pour les poids lourds, et les conséquences qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, y compris sur le réseau routier secondaire ; Considérant la concertation préalable des préfectures du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, et des gestionnaires de voirie concernés :

Art. 1 : Abrogation - Les arrêtés du Préfet de zone n° 16-2017 du 31 mai 2016 et n° 16-157 du 1er juin 2016 portant réglementation de la circulation routière sont abrogés. L'ensemble des mesures en vigueur pour le secteur concerné est rassemblé dans le présent arrêté.

Art. 2: Interdictions de circulation

Est interdite la circulation de tous les véhicules,

- Dans les 2 sens de circulation, sur l'A10 entre la bifurcation A10 / A19 et la bifurcation A10 / A71 (zone impactée)
- Dans le sens nord sud, sur l'A10 entre la limite avec la zone Île-de-France et la bifurcation A10 / A19 (déviation par Le Mans)
- Dans le sens sud nord sur l'A10 de la bifurcation A10 / A28 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Le Mans) ; sur l'A71 de la bifurcation A71 / A85 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Tours, puis Le Mans)

Déviations obligatoires :

- odans le sens est ouest : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A19 vers A10 nord (direction Paris);
- ∘ dans le sens sud nord : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A71 vers A85 (direction Tours) ;
- o dans le sens ouest est : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A10 (sud) vers A28 (direction Le Mans)

Art. 3: Interdictions complémentaire de circulation pour les poids lourds

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- · la RD 2020 de Orléans à Vierzon,
- · la RD 2152 de Blois à Orléans,
- la RD 976 de Tours à la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher, et la RD 2076 de la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher jusqu'à Vierzon (ex RN76).

Un itinéraire de déviation obligatoire est mis en place pour les poids lourds traversant la région d'est en ouest en provenance de l'A19 et qui ne peuvent remonter l'A10 en direction de Paris :

- · l'ensemble des sorties de l'A19 dans la limite du département du Loiret est fermé aux véhicules et ensembles de véhicules cités ci-dessus ;
- · à partir de la bifurcation A19/A10, suivre A10 vers Paris puis, sortie obligatoire pour ces véhicules à l'échangeur n°13 au droit d'Artenay, puis D954 jusqu'à Allaines-Mervilliers, puis D927 en direction de Chateaudun, puis N10 en direction de Vendôme, puis N10 en direction de Tours.

Art. 4 : Information des usagers - Les usagers sont invités à emprunter des itinéraires de grand contournement de la région orléanaise, à savoir :

- depuis Paris : A11 vers Le Mans, puis A28 vers Tours et A10
- · depuis Poitiers: A10 jusqu'à Tours, puis A28 vers Le Mans et A11
- depuis Niort: A83 vers Nantes, puis A87 vers Angers, et A11

Les gestionnaires routiers mettent en œuvre les moyens utiles à cette information (PMV, radio autoroute, etc.).

Art. 5 : Dérogation - Les interdictions de circulation visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux :

- · véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux.

En outre, les interdictions de circulation complémentaires pour les poids lourds visées à l'article 3 ne sont pas applicables aux :

- · véhicules de transport de voyageurs,
- · véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (camions militaires, ravitaillement des établissements de santé, etc.).

Art. 6 : Application - Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Art. 7: Infraction - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Art. 8: Exécution - Les préfets du Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, les directeurs de Cofiroute, APRR, ASF, DIR Centre-Ouest et DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Les préfets du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, Le directeur de la DIR Centre Ouest (DIRCO), Les Conseils départementaux concernés, Les forces de l'ordre.

Art. 9 : Publication - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'aux préfectures de zone Île-de-France, Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par délégation, Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Patrick DALLENNES